Fontainebleau

Fête de la MUSIQUE

VENDREDI 21 JUIN 2024
À FONTAINEBLEAU

En raison de l'organisation des **Jeux Olympiques d'été 2024** et en fonction des préconisations préfectorales qui devront être appliquées sur tout le territoire en termes de dispositif de sécurité, la Ville se réserve le droit de modifier l'organisation de la fête de la musique ou d'annuler cet évènement en cas de force majeure.

FICHE DE CANDIDATURE

À RETOURNER AU SERVICE EVENEMENTS DE LA VILLE

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : **28 AVRIL 2024**

INVITÉ D'HONNEUR : L'IRLANDE

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Cette fiche de candidature n'a pas valeur de programmation. Cependant si vous êtes sélectionné vous vous engagez à participer à cette fête.

Après réception des demandes, une étude individuelle des fiches sera réalisée ainsi qu'une audition attentive des musiques de votre répertoire envoyées via un CD, une clé USB, un QR code.... La sélection se fera en fonction du style musical et de la qualité des documents fournis. La sélection sera réalisée par le « comité de programmation » qui déterminera le lieu de la représentation, l'horaire de passage des artistes ainsi que le format de scène : podium ou mini-scène (praticables).

A SAVOIR : la sonorisation des podiums sera prise en charge par la Ville et réalisée par un professionnel. Les mini-scènes disposeront d'une sonorisation « light » et les groupes devront être au maximum autonome pour se produire.

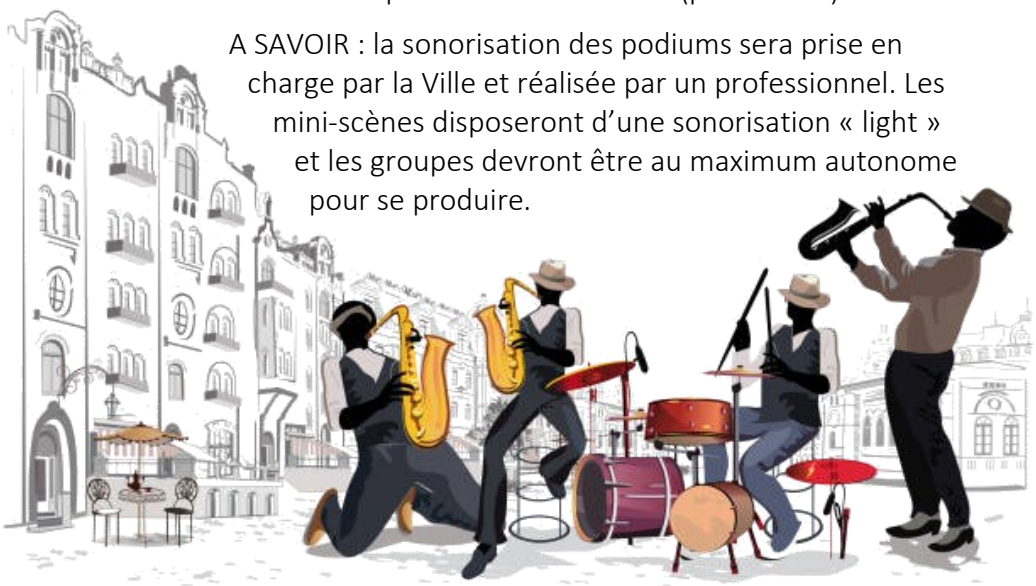

CANDIDATEZ !

Service Evènements

Hôtel de Ville
40, rue Grande
77300 Fontainebleau

Tel : 01 60 74 90 30
manifestations@fontainebleau.fr
www.fontainebleau.fr

FÊTE DE LA MUSIQUE 2024 À FONTAINEBLEAU

PROGRAMMATION
PODIUMS et MINI-SCENES

NOM DU GROUPE : .....

NOMBRE DE MUSICIENS : .....

NOM & ADRESSE DU RESPONSABLE DU GROUPE OU DU PROGRAMMATEUR :

..... téléphone : .....

..... portable : .....

..... e-mail : .....

STYLE MUSICAL [Pop - Funk - Rock…] : .....

Musique amplifiée : ☐ Musique acoustique : ☐

VOS MOTIVATIONS :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

NOMS DES MUSICIENS : INSTRUMENTS (référence) :

....

....

....

....

....

Possédez-vous un ampli : ..... Si oui, indiquer sa référence : .....

L'envoi d'un support musical au service Evènements est OBLIGATOIRE pour la programmation
(Lien, QR Code, CD, clé USB…)

PLAN DE SCENE

FÊTE DE LA MUSIQUE 2024 À FONTAINEBLEAU

ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

MUSICIENS OU ORCHESTRE

Les musiciens ou orchestre jouant de la musique instrumentale amplifiée seront autorisés à se produire sur les espaces mis à leur disposition par la Ville. Les services municipaux procèderont à la pose de barrières métalliques afin de délimiter l'emplacement de ces espaces.

Les musiciens ou orchestre jouant de la musique instrumentale acoustique (non amplifiée) seront également autorisés à se produire en ville en dehors de ces espaces définis et en accord avec les services de la ville.

Les bars, brasseries et restaurants pourront accueillir uniquement à l'intérieur de leur établissement des musiciens ou orchestre jouant de la musique instrumentale amplifiée ou non amplifiée sans pour autant produire une nuisance sonore gênante pour la programmation musicale extérieure. L'intensité du son et la qualité musicale devront être compatibles avec la juste tranquillité des riverains. Tous moyens d'amplification et de sonorisation (sauf sur les espaces définis) sont formellement interdits.

Chaque prestation se déroulera sous la responsabilité, y compris civile, du musicien ou groupe de musiciens, en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

HORAIRES

A l'occasion de la Fête de la musique, les musiciens seront autorisés à participer à l'animation musicale de la ville le vendredi 21 juin 2024 de 20h à 00h.

MESURES DE POLICE ET DE SÉCURITÉ

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la durée de la manifestation « Fête de la Musique » le vendredi 21 juin 2024, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits de 17h à 3h en ville.

DEPLACEMENT

Tout véhicule en infraction, pendant la durée de l'interdiction, sera enlevé et déplacé par un garagiste désigné.

MESURES DIVERSES

Ouverture des cafés, restaurants et débits de boissons

Durant la nuit du 21 au 22 juin 2024, les cafés, restaurants et débits de boissons doivent fermer à 1h du matin. La vente de boissons dans des contenants en verre est autorisée à l'intérieur des restaurants jusqu'à 21h30. Les boissons seront ensuite servies dans des gobelets en carton et/ou en plastique. La musique sera autorisée jusqu'à 00h en ville, dans les établissements publics et privés. Le débit de boisson sera autorisé dans les établissements privés jusqu'à 00h30. Aucune dérogation ne sera accordée.

Ventes à la sauvette et consommation sur la voie publique : toutes ventes à la sauvette (sauf autorisation exceptionnelle) et consommation sur la voie publique seront interdites, tout établissement ne disposant pas de licence ne pourra pas vendre de boissons à emporter pendant la durée de l'évènement.

Vente de boissons dite « pompe à bière » : la vente de boissons dite « pompe à bière » est autorisée uniquement à l'intérieur des établissements mais strictement interdite sur la voie publique et les terrasses.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Afin de laisser les espaces de circulation nécessaires aux services de secours et de sécurité, aucune extension de terrasses ne sera accordée et autorisée le jour de la manifestation (sauf autorisation exceptionnelle et individuelle sur présentation de la charte d'engagement validée par la Mairie). Seules les terrasses existantes seront autorisées, conformément aux arrêtés en vigueur.